

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE du Lundi 18 Novembre 2024 - 09h30  
- Mairie du Bonhomme -**

Sous la présidence de : SCHLUPP Corinne, Membre élue titulaire

Madame Corinne SCHLUPP souhaite la bienvenue à tous les membres présents, vérifie le quorum et ouvre la séance, à 09h30.

Présents (membres du C.C.A.S.) : PERRIN Frédéric, Président – SCHLUPP Corinne, Membre élue titulaire - MICLO Martial, Membre élu titulaire et Vice-Président - RABUS Véronika, Membre extérieure titulaire - RIETSCH Marguerite, Membre extérieure titulaire-/

Absents excusés et non représentés : -/

Absents non excusés : PETITDEMANGE Florent, Membre élu suppléant - CALONEGO Mélissa, Membre élus suppléante – BIANCHI Jean-Noël, Membre élu titulaire - ROMAN Julien, Membre élu suppléant - DIDIERJEAN Audrey, membre élue titulaire - MORO Christine, membre élue suppléante - BIANCHI Stefania, membre extérieure titulaire - MIEHE Christiane, Membre élue titulaire-/

Ont donné procurations : Néant-/

Date de convocation : 04/11/2024

Quorum : 5 Membres présents / 5 membres requis pour le quorum

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du Procès-Verbal de la réunion précédente et désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation de la Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- 3°) Approbation du passage au Compte Financier Unique dès l'exercice 2024
- 4°) Questions diverses

**1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Madame Corinne SCHLUPP.

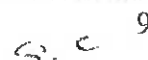
Le Procès-Verbal est adopté à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pouvant se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Paraphe du Secrétaire de Séance



Paraphe du Président



Madame Anaïs SIESS a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil d'Administration à 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

**2- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE**

*Le projet de convention, objet du présent point, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration avec la convocation en date du 04/11/2024.*

A ce jour, les actes administratifs du CCAS sont transmis par voie papier dans le cadre du contrôle de légalité exercé par le Préfet *a posteriori*. Les actes sont imprimés, dûment signés et tamponnés en double exemplaires, envoyés par courrier à la Préfecture qui les tamponne à ce tour et les retourne par courrier.

Cela a l'avantage d'être économique, mais engendre deux désavantages : repousser le délai d'entrée en vigueur des actes (pour entrer en vigueur, l'acte doit être publié, mais également transmis au contrôle de légalité) et faire obstacle à l'évolution de certains process administratifs.

Concernant ce dernier point, le CCAS a l'obligation de passer au Compte Financier Unique dès l'exercice 2024 étant donné que la Commune de LE BONHOMME est expérimentatrice du CFU et a, ainsi, déjà présenté un CFU sur l'exercice 2023. Le CFU sera généralisé à l'ensemble des collectivités en 2026.

Afin de télétransmettre les actes et notamment budgétaires à la Préfecture, il convient de conventionner avec cette dernière afin de permettre le dépôt des actes sur la plateforme ACTES. Les frais seront supportés par la Commune de LE BONHOMME qui en finance déjà la majeure partie pour ses propres besoins, les frais supplémentaires emportés par le besoin d'un certificat électronique s'élèvent à 543,00 € TTC pour 3 ans, soit un surplus, pour la Commune de LE BONHOMME, de 181,00 € par an.

Il est proposé d'approuver le projet de convention ci-annexée.

\*\*\*\*\*

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;
- Vu le projet de convention ci-annexé ;

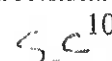
Considérant que le CCAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société COSOLUCE a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Paraphe du Secrétaire de Séance



Paraphe du Président



Le Conseil d'Administration, après délibération, à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- APPROUVE la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ci-annexée en tous ses termes et conditions et AUTORISE le Président (ou son représentant) à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;
- AUTORISE le Président (ou son représentant) à signer le contrat de souscription entre le CCAS et COSOLUCE ;
- DIT que le surplus financier induit par cette transmission électronique facturé à la Commune à hauteur de 181,00 € par an sera remboursé sous forme de frais à cette dernière par le CCAS afin que chaque budget supporte ses propres charges ;
- CHARGE le Président de toutes les modalités de la présente délibération et l'AUTORISE à signer tout acte y afférent.

**3- APPROBATION DU PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE DES L'EXERCICE 2024**

Le CFU (Compte Financier Unique) se substitue à deux documents financiers émis à la clôture de l'exercice comptable : au Compte de Gestion (tenu par le comptable public) et au Compte Administratif (tenu par la Commune). Le CFU sera un document simplifié, améliorant la présentation et la compréhension des comptes locaux en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

La Commune de LE BONHOMME est expérimentatrice du Compte Financier Unique (CFU) depuis l'exercice 2023. Or, pour cette raison, la Direction Générale des Finances Publiques a rappelé que le CCAS doit également présenter également un CFU et ce, dès l'exercice 2024.

Il est donc proposé d'approuver le passage au Compte Financier Unique.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Madame Corinne SCHLUPP,

Vu l'article 205 de la Loi de Finance pour 2024 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 18/10/2024 ;

Considérant la nécessité de présenter un CFU sur l'exercice 2024,

Après délibération, à 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Comité d'Administration,

- APPROUVE le passage au CFU dès l'exercice 2024 pour le budget CCAS ;
- CHARGE le Président de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous les documents y afférents, y compris une éventuelle convention à venir.

Paraphe du Secrétaire de Séance



Paraphe du Président

11  


4- QUESTIONS DIVERSES

4.1. Communications

▪ NEANT

4.2. Point d'information sur les aides du CCAS

A ce jour, il n'y a aucune demande d'aide en cours.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 10h15.

Paraphe du Secrétaire de Séance




Paraphe du Président

 12

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES  
 DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – C.C.A.S. LE BONHOMME  
 SEANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024 A 09h30

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du Procès-Verbal de la réunion précédente et désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation de la Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- 3°) Approbation du passage au Compte Financier Unique dès l'exercice 2024
- 4°) Questions diverses

Nom, Prénom et Fonction	Signature	Procuration
PERRIN Frédéric Président	Excusé	
MICLO Martial, Membre élu Titulaire et Vice- Président		
CALONEGO Melissa, Membre élue Suppléante		
SCHLUPP Corinne, Membre élue Titulaire		
PETITDEMANGE Florent, Membre élu Suppléant		
BIANCHI Jean-Noël, Membre élu Titulaire		
ROMAN Julien, Membre élu Suppléant		
DIDIERJEAN Audrey, Membre élue Titulaire		
MORO Christine, Membre élue Suppléante		
BIANCHI Stefania, Membre extérieure Titulaire		
MIEHE Christiane, Membre extérieure Titulaire		
RABUS Véronika Membre extérieure Titulaire		
RIETSCH Marguerite, Membre extérieure Titulaire		
SIESS Anaïs, Secrétaire de Séance		/

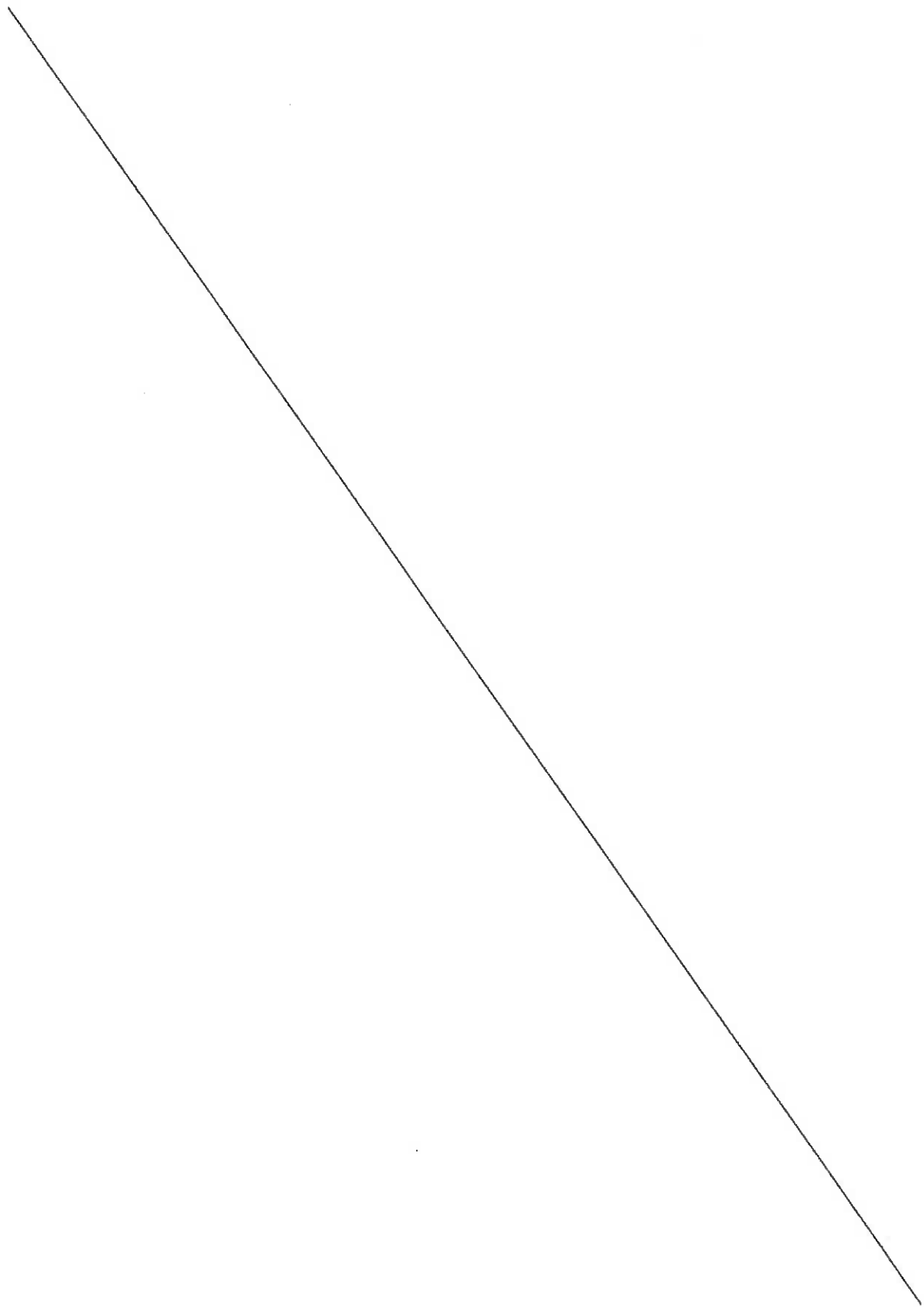
Paraphe du Secrétaire de Séance



Paraphe du Président

13





---

Paraphe du Secrétaire de Séance

FS

Paraphe du Président

S.C